



Réf. Farde e-Assemblées : 2418800

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

Objet : Parcours BD de la Ville de Bruxelles : convention relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre «Verrückte Welt» et convention relative à l'autorisation d'utilisation du mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles pour la réalisation de la fresque «Un Monde à l'Envers».- Rétribution de l'artiste.- Dossier de référence 2022/49. (Réf. 20220107)

Le Conseil communal,

Considérant que la réalisation de la fresque « Un Monde à l'Envers », d'après l'œuvre de Georg BARBER (alias Atak), sur le mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles figure au programme 2021 du Parcours BD de la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les conventions définissant les droits et obligations des parties, à savoir :

- la convention CAR/20/216 entre la Ville de Bruxelles, Georg BARBER (alias Atak), auteur et dessinateur du «Verrückte Welt» et Verlagshaus Jacoby & Stuart GmbH, détenteur des droits d'utilisation de « Verrückte Welt », dont le siège social est établi à Esmarchstraße 25, D-10407 Berlin (TVA : DE 81 49 66 194);
- la convention CAR/20/217 entre la Ville de Bruxelles, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), propriétaire de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles, la société en commandite REDEVCO Belgium (TVA : BE 478 098 845) et la société anonyme BRICO Belgium (TVA : BE 427 572 733), emphytéotes.

Considérant que conformément à la convention CAR/20/216, une somme forfaitaire unique de 2.500,00 EUR (hors TVA 6%) rémunère l'artiste pour l'ensemble de ses droits et prestations;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2021 (projet AP22-14-2013).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :

La convention CAR/20/216 entre la Ville de Bruxelles, Georg BARBER (Atak) et Verlagshaus Jacoby & Stuart GmbH, relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre « Verrückte Welt » pour la réalisation de la fresque « Un Monde à l'Envers » sur le mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles dans le cadre du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Article 2 :

La convention CAR/20/217 entre la Ville de Bruxelles, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), la société en commandite REDEVCO Belgium et la société anonyme BRICO Belgium, relative à l'autorisation d'utilisation du mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles pour la réalisation de la fresque « Un Monde à l'Envers » dans le cadre du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

